

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 18 Décembre 2018

Délibération n° 83 - 2018 relative à l'approbation des capacités d'accueil

Vu l'article L612-6 du Code de l'Education,

Le conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve les capacités d'accueil relatives au Portail Master 2019-2020 et à Parcoursup 2019-2020 telles que listées dans le tableau en annexe.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	18
Majorité absolue	19	Membres représentés	9
Nombre de pouvoirs	9		

Décompte des suffrages

Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa 
Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Tableau capacités d'accueil Parcoursup et tableau capacités d'accueils Portail Master

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 21/12/2018

Document mis en ligne le : 21/12/2018